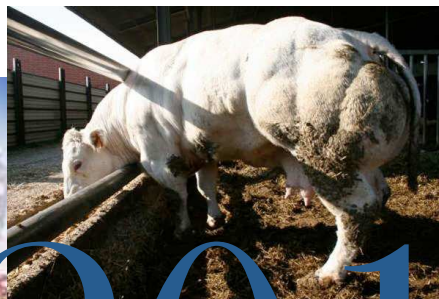


CMDH

CELLULE MULTIDISCIPLINAIRE HORMONES



2014

PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE.....	3
PARTIE II : INTRODUCTION.....	4
PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE	5
1. Compétences	5
2. Politique	5
2.1 Internet - blocage.....	5
2.2 Approche internationale	6
2.3 Formation	7
PARTIE IV : DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE	8
1. Évolution du phénomène	8
1.1 Substances découvertes	8
1.2 International	9
2. Problèmes.....	11
2.1. Grandes marges bénéficiaires – sanctions limitées	11
2.2. Manque de circonstances aggravantes	12
PARTIE V : RÉALISATIONS	13
1. Substances illicites dans l'engraissement et le dopage des animaux	13
1.1 Consommation	13
1.2 Trafic – actions.....	14
2. Dopage humain.....	17
2.1. Utilisation.....	17
2.2. Trafic.....	17
3. Médicaments non conformes.....	21
PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES.....	24
PARTIE VII : MENACES.....	26
PARTIE VIII : CONCLUSION.....	27

PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE

Rester plus vigilant que jamais

Au cours de cette dernière année, le nombre de constatations d'infractions en matière d'engraissement illégal n'a jamais été aussi faible. C'est en soi une bonne nouvelle, qui est en grande partie le fruit des nombreux efforts fournis par les différents partenaires de la cellule ces dernières années. Même si nous pouvons être fiers de ces résultats, l'on retrouve encore des substances interdites dans des échantillons matériels, ce qui nous oblige à modérer notre euphorie et à poursuivre de manière ferme et vigilante la lutte contre ce phénomène criminel. Tant qu'ils pourront réaliser d'importants bénéfices, certains resteront fortement tentés d'utiliser des hormones de croissance illégales et de développer des méthodes leur permettant d'avoir toujours une longueur d'avance sur les autorités policières. Les criminels qui se livrent à de tels faits se fichent éperdument de notre sécurité alimentaire.

La cellule prête de plus en plus attention au commerce de médicaments vétérinaires via Internet et au secteur hippique, qui requiert également un cadre suffisant pour le suivi et l'analyse de ces aspects.

La cellule met également tout en œuvre pour faire baisser le nombre d'infractions en matière de dopage humain et de médicaments non conformes. La circulation effrénée d'anabolisants dans et à proximité de salles de fitness demeure un sujet préoccupant. Une autre tendance frappante est l'augmentation du nombre d'accessoires médicaux contrefaits. L'autorité y a réagi rapidement en recrutant des membres du personnel supplémentaires pour effectuer des contrôles à cet égard.

La cellule nationale Hormones fête ses 20 ans cette année et est toujours parvenue, au cours des dernières années, à détecter les nouvelles tendances et à prendre des initiatives dans la lutte contre les tricheurs impliqués dans toutes sortes de formes de criminalité alimentaire et pharmaceutique. Grâce à une collaboration exemplaire, l'échange d'informations et la coordination d'actions, elle a pu acquérir une expertise unique en la matière, expertise qu'elle n'a pas gardé pour elle mais partagé abondamment lors de demande d'avis de services de police, de participations à différentes plates-formes de concertation en Belgique et à l'étranger, et de formations qu'elle a dispensées. Elle est et restera vigilante !

Francis Clarysse,

Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »

PARTIE II : INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1^{er} octobre 1997, la cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés.

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats au sein des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2014.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations fournies et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport annuel.

Rédaction finale

Jan Van den Boeynants
Commissaire judiciaire

Chef de service PJF/DJSOC/Hormones et dopage

Traduction

Service de traduction de la police intégrée

Septembre 2015

PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE

1. Compétences

La Cellule multidisciplinaire hormones s'intéresse aux phénomènes suivants¹ :

- utilisation illégale et trafic de stimulateurs de croissance dans l'élevage ;
- trafic de produits dopants à usage humain ;
- trafic de produits dopants pour animaux ;
- médicaments non conformes.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une sous-catégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

2. Politique

2.1 Internet - blocage

Quel que soit le phénomène concerné, le **commerce via Internet** est un sujet complexe en raison de l'implication des différents pays dont proviennent les marchandises, mais aussi des services Internet : l'hébergement de sites web, les services d'e-mail,... Bon nombre de pays et de sociétés ne collaborent que peu ou pas aux enquêtes. Ainsi, **Yahoo!** refusa en 2009 de fournir au parquet les données d'identification d'un suspect. Le siège central de la société est établi aux États-Unis et Yahoo! ne voulait collaborer que par le biais de demandes d'entraide judiciaire dont l'exécution requiert plusieurs mois. Le tribunal correctionnel de Termonde a poursuivi Yahoo! et a obtenu gain de cause en première instance. Ensuite, la société américaine a engagé une longue procédure nécessitant pas moins de trois comparutions devant la cour d'appel, à la suite de deux arrêts de cassation ayant cassé les décisions des deux premiers arrêts de la cour d'appel. La cour d'appel d'Anvers a finalement estimé que Yahoo! était bel et bien obligée de collaborer avec le ministère public belge étant donné que cette société fournit des services en Belgique et tombe donc sous le coup de la législation belge.

¹ Toutes les opérations concernant des substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-inflammatoire relèvent de la compétence de la Cellule multidisciplinaire hormones.

Aux États-Unis, **FedEx** est poursuivie pour avoir collaboré avec différentes pharmacies en ligne. La société est accusée d'être parfaitement au courant des organisations criminelles qui se cachent derrière ces pharmacies en ligne et du fait que les colis qu'elle transporte comportent des médicaments soumis à prescription.

Encore aux États-Unis, la justice a tenté de convaincre **Google** de rendre plus complexe l'achat en ligne de médicaments illégaux ou soumis à prescription.

Vente en ligne de médicaments vétérinaires illégaux

La vente de médicaments en ligne ne concerne pas uniquement ceux à usage humain, mais on dénombre également de nombreux webshops vendant des médicaments vétérinaires. La vente en ligne de médicaments vétérinaires est interdite en Belgique. La demande de médicaments vétérinaires en ligne croît parce qu'ils sont parfois de 50 à 70 % moins chers et qu'ils ne requièrent pas de prescription, ce qui permet également d'économiser les frais d'une consultation vétérinaire. Les risques ne se limitent pas qu'aux animaux mais peuvent aussi rendre vulnérable l'ensemble d'un cheptel si l'animal est traité avec des substances de moindre qualité.

2.2 Approche internationale

Opération « Pangea VII »

La 7^e action Pangea a été organisée du 13 au 20 mai 2014. Environ 200 services de recherche de 11 pays y ont participé dans le but de lutter contre les réseaux criminels qui se cachent derrière la vente illégale en ligne de médicaments.

Au niveau mondial, cette opération a débouché sur l'arrestation de 2.327 personnes et des saisies de médicaments pour une valeur de plus de 236 millions de dollars américains.

Les saisies les plus nombreuses ont été effectuées au Royaume-Uni, en Indonésie, en France et en Espagne. Cette année, moins de sites web ont été fermés que l'année dernière. Il n'était pas évident de convaincre les « hébergeurs » de supprimer les sites web en question, mais les prestataires de services de paiement ont bloqué les possibilités de paiement sur de nombreux sites web cette année, rendant ainsi impossible toute commande.

La Belgique a participé à cette action en engageant la police, la douane et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Conjointement, ces services ont saisi 13.681 unités de médicaments contrefaits et illégaux, dont la majorité provenait d'Inde, de Chine (et Hong-Kong), de Thaïlande, de Singapour, de Malaisie, des États-Unis, de Turquie et du Ghana. En tout, ils ont ordonné la suppression de 190 annonces et 134 sites web. Ils ont également enquêté sur 18 offres de vente via les médias sociaux.

Action « In Our Sites »

Les *cybersquads* de la douane et du SPF Économie ont participé à l'action « In Our Sites », coordonnée par Europol et visant les sites web proposant des produits contrefaits. Cette action a donné lieu à la fermeture de 151 noms de domaine. Certains de ces sites offraient du Cialis, du Viagra et du Kamagra.

Opération « Resistance »

De plus en plus de médicaments contrefaits ont été saisis au cours de ces 15 dernières années. Une importante quantité de ces médicaments était de mauvaise qualité. Les connaissances sur les dommages que peuvent causer des médicaments non conformes n'étaient guère étendues. En collaboration avec divers pays et le Conseil de l'Europe, le *Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu* (Pays-Bas) a publié une étude relative aux dommages causés par des produits pharmaceutiques illégaux. Le nombre de cas était restreint, mais l'étude en explique les raisons.² Afin de pouvoir tout de même évaluer les dommages, ils ont procédé à l'analyse de produits saisis (lors de l'action Pangea en mai 2014). Ils ont mis l'accent sur les antibiotiques dans le cadre de la problématique de la résistance et sur les hormones peptiques qui sont actuellement très demandées sur le marché noir. L'analyse des antibiotiques a révélé que la majorité des produits contiennent bien ce qui figure sur l'étiquette. L'analyse des hormones peptiques n'a pas encore été effectuée.

Opération « Vigorali » sous la direction d'Eurojust – Europol

Des perquisitions simultanées ont été menées dans plusieurs États membres de l'UE en vue de lutter contre le commerce de médicaments contrefaits et illégaux. Cette action a été coordonnée par Eurojust et a bénéficié de l'appui d'Europol.

L'opération Vigorali a permis la saisie de plusieurs millions de pilules (pour une valeur totale de €10.000.000), d'une importante somme d'argent liquide et de plusieurs voitures de luxe. En outre, plus de €7.500.000 ont été gelés sur différents comptes bancaires.

L'organisation criminelle responsable de ce commerce était active au sein de l'UE depuis 2012. Depuis septembre 2012, ce dossier avait déjà fait l'objet d'une saisie de plus de 300.000 pilules en Autriche, pour une valeur de €2.000.000, et d'une autre en France pour un montant de €9.000.000. Trois personnes avaient déjà été arrêtées précédemment en Espagne à la suite d'une saisie de médicaments d'une valeur de plus de €1.500.000. Des médicaments contrefaits et illégaux ont également été découverts au Royaume-Uni, pour une valeur totale dépassant €12.000.000.

2.3 Formation

En 2014, trois formations pour la police ont été organisées. Deux dans le cadre de la formation judiciaire fonctionnelle, la troisième par l'école de police de Flandre orientale. Cette école a intégré le module de deux jours « hormones et dopants » dans la formation de base pour inspecteur principal. Cette formation a été combinée avec un exercice pratique lors duquel cinq centres de fitness et deux hippodromes ont été contrôlés (résultats voir partie V.2.1).

² VERNHUIS B., e.a. Identification of health damage caused by Medicrime products in Europe. An exploratory study. National Institute for Public Health. 2013

PARTIE IV : DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

1. Évolution du phénomène

1.1 Substances découvertes

1.1.1 Élevage

Les hormones artificielles découvertes dans des échantillons d'urine prélevés au sein d'une exploitation étaient de l'androstenedione, du methylandrostandiol et du methyltestostérone.

Les autres substances découvertes étaient essentiellement du beta-nortestostérone, du dexaméthasone, du prednisolone, du thiouracil et du beta-boldenone. Une analyse plus approfondie de ces substances a été effectuée afin de déterminer leur éventuelle présence naturelle dans le corps ou leur administration illégale. Aucune constatation non conforme n'a été faite à cet égard. Des contrôles d'exploitations porcines ont été menés après avoir constaté la présence de beta-nortestostérone, une substance pouvant être naturellement présente dans le corps de porcs mâles. Aucun de ces contrôles n'a permis de révéler des infractions en matière d'administration de substances illégales.

En ce qui concerne la possession de substances, ces mêmes hormones artificielles (androstenedione, methylandrostandiol et methyltestostérone) ont été découvertes dans les échantillons matériels prélevés au sein d'une exploitation.

1.1.2 *Dopage animal, médicaments vétérinaires et chevaux*

Les problèmes constatés auprès de chevaux concernaient la non-exclusion du cheval de l'abattage après traitement de ce dernier avec des médicaments autorisés ou non et la falsification de passeports hippiques.

1.1.3 *Dopage humain*

Tout comme d'autres années, les androgènes étaient les plus représentés, à savoir 50 % des saisies, suivis des anti-oestrogènes (16 %) et des bêta-agonistes (15 %).

La multitude de marques et de produits était gigantesque. De nouveaux noms de substances, des laboratoires et des sites web n'ont cessé d'apparaître, tant au sein de l'UE qu'en dehors de celle-ci.

Sur Internet, le stanozolol pouvait se trouver sous différentes formes : stanabol, stano, stanazolol, stanobolon, stanol, stanolon, stanon, stanox, stanoxyl, stanozolol, stanzol, stanzolol,...

1.1.4 *Médicaments non conformes*

L'année dernière, tous les types de médicaments ont été vendus et achetés en ligne.

Les produits destinés à stimuler l'érection représentaient la moitié des saisies. Il ne s'agissait pas uniquement des médicaments les plus connus tels que Viagra, Sildenafil,

Levitra et Kamagra, mais aussi d'une importante gamme proposée sous les noms de Cenforce, Vidalista, Erectafil et bien d'autres. Enfin, on a constaté un nombre considérable de suppléments alimentaires dont on prétendait qu'ils étaient des stimulants sexuels naturels. Une analyse de ces suppléments a démontré qu'ils contenaient effectivement une substance pharmaceutique active.

Les produits d'amaigrissement contenant des substances illégales telles que de la sibutramine n'ont également cessé de faire leur apparition.

1.2 International

1.2.1 Commerce de médicaments vétérinaires

Cette problématique s'est posée non seulement dans notre pays, mais également dans d'autres États membres de l'UE.

L'année dernière, nos voisins du nord ont découvert des antibiotiques dans du lisier de porcs, de veaux et de volailles. Ils ont également constaté la présence de clenbutérol dans des échantillons d'animaux.

Dans deux autres pays, les services compétents ont découvert du diethylstilboestrol (DES), une hormone interdite, bon marché et nocive ; une fois auprès de porcs et une autre auprès de veaux.

Dans une exploitation porcine, 50 kg de tetracycline, pure à 98 %, ont été découverts.

Une analyse de l'urine et du foie des veaux de boucherie et de vaches laitières a révélé la présence de Furazolidone, un antibiotique et stimulateur de croissance interdit. L'ensemble de cette viande a été retirée du commerce et 6.500 veaux ont été abattus. Il a été établi que cet antibiotique a été administré dans différents pays européens.

Une société pharmaceutique a vendu des chevaux ayant été soumis à des tests cliniques à une entreprise, sous la condition de ne pas les introduire dans la chaîne alimentaire. Officiellement, ces chevaux avaient été achetés en vue de les monter, mais ils ont en réalité été vendus à plusieurs abattoirs. Environ 600 passeports falsifiés ont été saisis par la suite et il a été constaté qu'il était au moins question d'un examen négligé, voire de corruption.

1.2.2 Enquêtes dans le cadre des anabolisants à usage humain

Un certain nombre d'enquêtes visant des dealers d'anabolisants ont été menées aux Pays-Bas. Ainsi, une perquisition effectuée dans une habitation privée et une école de sport a permis la découverte d'une quantité impressionnante de différents types de stupéfiants (essentiellement des anabolisants). L'école de sport a été fermée sur le champ.

Une société suisse a importé 3.000 kg d'androstendione en Allemagne sans aucune autorisation valable. Les importateurs de ces produits dopants risquent 5 années d'emprisonnement et une amende de 500 000 francs suisses (= €470.000).

Un laboratoire destiné à la fabrication de produits dopants a été découvert à l'Est de la Finlande, dans une habitation abandonnée. Un des deux suspects venait de terminer une formation de « laborantin ». Plus de 200.000 pilules et un millier d'ampoules d'une valeur marchande d'environ €200.000 ont été saisies. Les matières premières provenaient de Thaïlande.

En Espagne, plusieurs réseaux de produits dopants ont été démantelés. Dans l'une de ces affaires, les services espagnols ont découvert 380.000 doses appartenant à une organisation criminelle qui n'hésitait pas à recourir à la violence et à l'intimidation. Une autre opération a débouché sur la découverte de 700.000 doses d'anabolisants, d'EPO et d'hormones de croissance provenant du Portugal, de la Grèce et de Chine.

1.2.3 Contrefaçon de médicaments

Cette année, l'opération **Pangea**³ a été organisée pour la 7^e fois au mois de juin. Par comparaison avec d'autres années, beaucoup plus d'envois ont été contrôlés et saisis. Au niveau mondial, 58.000 colis ont été interceptés. Leur valeur a été estimée à 41 millions de dollars. Des campagnes publicitaires ont également été menées à la suite de cette action en vue de sensibiliser la population aux risques pour la santé.

Commerce de Herceptin

En Autriche, on a découvert un patient qui s'était procuré légalement du faux Herceptin (un médicament contre le cancer du sein). Bien qu'il s'agissait d'un emballage original, le flacon présentait des différences. L'enquête a ouvert une piste vers l'Italie, mais a révélé que ce médicament avait été détourné de la chaîne de distribution légale. En Italie, on constate régulièrement le vol de camions transportant des médicaments. Le modus operandi indique que ce genre de trafic est orchestré par des organisations criminelles qui disposent d'un marché permanent pour divers produits. Ainsi, l'on y a également découvert un trafic illégal de Remicade (contre la maladie de Crohn) et d'Alimta (contre le cancer des poumons). Ces trafics seraient déjà en cours depuis bien longtemps et concerneraient une quarantaine de médicaments distribués aux Pays-Bas, en Allemagne, en Finlande, au Royaume-Uni et en Autriche.



Une fois que les médicaments ont été détournés du circuit légal grâce à des attaques de transports de médicaments ou des vols dans des hôpitaux, ils sont réintroduits dans le circuit légal par le biais de constructions frauduleuses. Le préjudice financier pour le fabricant de médicaments victime du vol n'est pas le seul problème, mais aussi le fait que le médicament en question n'est plus fiable. En effet, les médicaments ne sont plus stockés à la bonne température, ce qui peut avoir de graves conséquences pour leur action. Il a en outre été constaté que lorsque les criminels ne peuvent répondre à la demande, ils procèdent à une « nouvelle » répartition des produits, ce qui a pour effet de diminuer de moitié la concentration ou de faire disparaître entièrement les composants

³ L'opération Pangea est une action coordonnée par Interpol, qui se concentre pendant une semaine sur la vente en ligne de médicaments contrefaits et illégaux. La police, la douane et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé y ont participé en Belgique.

actives du « nouveau » produit. Ces produits sont vendus à l'aide de faux documents à des pharmaciens ou des grossistes qui les vendent de bonne foi aux consommateurs.

On observe un glissement évident des médicaments contrefaits vers un détournement de ceux-ci du circuit légal. Cela peut s'expliquer par le fait que le risque d'interception est plus faible car l'emballage est celui d'origine. Dans divers pays, des affaires sont en cours pour des médicaments introduits dans le circuit légal de manière frauduleuse. Aucune constatation n'a encore été faite en Belgique jusqu'à présent, mais plusieurs ressortissants belges sont impliqués dans de telles affaires à l'étranger.

Medical Devices

La contrefaçon de **matériel médical** prend de l'ampleur. Il s'agit d'une part de produits à usage quotidien tels que des lentilles, des tests de grossesse, des tests HIV, mais également d'accessoires médicaux utilisés dans des hôpitaux. Ainsi, de nombreuses personnes ont souffert d'infections oculaires à cause de lentilles contrefaites. De faux tests HIV ont été mis en vente dans des sex-shops et des bars homosexuels ; ils donnaient des résultats négatifs. Du matériel dentaire de fraisage a explosé dans la bouche d'un patient. Dans un hôpital du Royaume-Uni, il s'est avéré que l'appareil de mesure du pourcentage d'oxygène, que l'on fixe au doigt dans la salle de réveil, était contrefait.

L'AFMPS a engagé du personnel supplémentaire pour le contrôle d'accessoires médicaux.

2 Problèmes

2.1. Grandes marges bénéficiaires – sanctions limitées

La production de médicaments illégaux est une activité extrêmement lucrative. La matière primaire est très bon marché par comparaison avec le prix du produit fini. La production de médicaments qui relèvent uniquement de la loi relative aux médicaments du 25 mars 1964, est moins sévèrement sanctionnée que celle de médicaments relevant de l'arrêté royal du 12 avril 1974 relatif à certaines opérations concernant les substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, antiparasitaire et anti-inflammatoire.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de bénéfices possibles.

Trafic d'anabolisants

1 kg de matière première de €100 permet de réaliser un bénéfice de €40.000 à €85.000, en fonction de la substance primaire.

1 kg de propionate de testostérone coûte €100. Cette quantité vous permet de remplir 1000 flacons de 10 ml (dosage de 100 mg/flacon) qui se vendent entre €40 et €85 par flacon sur le marché illégal.

Le prix de vente total varie de €40.000 à €85.000.



On découvre régulièrement des matières premières en petites quantités de 100 gr, par exemple (voir photo).

Trafic de substances stimulant l'érection (falsification)



1 kg de matière première à €65 permet de réaliser un bénéfice de €80.000

1 kg de sildenafil (substance active du Viagra) coûte à peine €65. Cette quantité permet de fabriquer 40.000 pilules (dosage de 25 mg/pilule) qui se vendent sur le marché illégal à €2 pièce en moyenne.

Trafic de substances stimulant l'érection (contrefaçon)

1 kg de matière première à € 65 permet de réaliser un bénéfice de € 400 000

Si le criminel investit dans des travaux d'impression et contrefait minutieusement le Viagra original, les pilules peuvent se vendre à €10 pièce (prix des pharmacies belges).

En fonction de la professionnalisation du trafiquant, la valeur de revente d'1 kg de matière première peut atteindre €400.000.



2.2. Manque de circonstances aggravantes

Selon la législation relative à la drogue, il est question de circonstances aggravantes notamment si des infractions ont été commises à l'égard de mineurs ou si la consommation de drogue a causé une maladie incurable, une incapacité permanente de travail, des mutilations graves ou la mort.

Fin 2011, la Chambre des représentants et le Sénat ont déposé une proposition de loi visant à introduire des circonstances aggravantes pour la criminalité liée aux hormones et au dopage.⁴

Après 4 ans, la modification législative n'a toujours pas été appliquée.

⁴ Proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 24 février 1921 sur les drogues en vue d'introduire des circonstances aggravantes dans le cadre du trafic de substances hormonales à usage humain. Document législatif 5-1274/1 déposé par MM. Tommelein, Beke, Anciaux et Delpérée.

Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne le trafic de substances hormonales à usage humain, la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques. Document parlementaire 53K1897 déposé par Mme Lahaye-Battheu, Mme Somers, Mme Van Cauter et Mme Rutten.

PARTIE V : RÉALISATIONS

1. Substances illicites dans l'engraissement et le dopage des animaux

1.1 Consommation

Tous les États membres de l'Union européenne contrôlent les animaux et la viande afin de vérifier s'il n'y a pas de résidus, et ce, conformément à un plan de surveillance pour des **échantillons ciblés**.⁵ Ces prélèvements d'échantillon ciblés s'opèrent par échantillonnage et de manière inopinée.⁶ Ils sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire sans l'intervention d'un service de police.

Des **prélèvements d'échantillons suspects** sont également effectués, mais uniquement s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration de certains produits.⁷ Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule multidisciplinaire hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets.

Le nombre de **contrôles dans le secteur hippique** a été renforcé au cours de ces dernières années. L'objectif est d'exclure de la chaîne alimentaire tous les chevaux auxquels ont été administrés des médicaments légaux/illégaux. Ces contrôles sont planifiés par la Cellule multidisciplinaire hormones à la demande des parquets.

Le **dopage des animaux** relève de la compétence de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement dans le cadre du bien-être animal. Depuis le 1^{er} juillet 2014, cette compétence a été transférée aux Régions.

En ce qui concerne les prélèvements d'échantillons ciblés et suspects, il peut y avoir trois résultats : « conformes », « ne correspondant pas à tous les critères requis » et « non conformes ». Les résultats non conformes prouvent que des stimulateurs de croissance illégaux ont été utilisés. Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont utilisés en tant qu'information douce et peuvent servir d'indice au sens de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985.⁸

L'Unité de recherche nationale de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire procède à elle seule à un nombre important de prélèvements d'échantillons. Il s'agit ici de contrôles à la suite de la découverte d'une substance dont on ignore

⁵ Directive 96/23/CE

⁶ Article 6 de la loi du 15 juillet 1985.

⁷ Article 8 de la loi du 15 juillet 1985. La liste des indices possibles a été jointe à l'annexe 2.

⁸ Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères requis » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

Voir l'annexe 3.

encore si elle est artificielle ou naturelle, et si elle constitue effectivement une infraction.

1.2. Trafic – actions

Dans cette partie, nous examinons brièvement certains dossiers afin d'expliquer succinctement le trafic.

Élevages de bétail

Au cours des dernières années, on a encore découvert régulièrement des flacons, des seringues et des aiguilles contenant des traces de préparations positives. Depuis quelques années, on ne détecte cependant plus ces substances dans des échantillons d'animaux vivants.

Lors d'un contrôle effectué début 2014 dans une exploitation agricole, du méthylandrostandiol et du méthyltestostérone ont été détectés dans l'urine de bovins.

Sur la base de ce résultat, la police locale et l'AFSCA ont procédé au prélèvement d'un échantillon suspect. Lors de cette intervention, huit autres animaux se sont avérés positifs au méthylandrostandiol et au méthyltestostérone.

Ces mêmes substances, ainsi que de la prednisolone et de la progestérone, ont également été découvertes dans les échantillons matériels (flacons, seringues et aiguilles).



Chevaux

Depuis la constatation d'un grand nombre d'infractions à l'occasion d'un contrôle mené au sein d'un hippodrome en 2010, nous accordons une attention particulière au secteur hippique.

Lors du contrôle de chevaux, l'on ne vérifie pas uniquement si l'animal a subi un traitement avec des produits dopants ou d'autres médicaments, ce qui doit entraîner l'exclusion du cheval de l'abattage, mais nous accordons aussi une attention particulière au contrôle de l'authenticité de son passeport. Quelques marchands de chevaux malhonnêtes tentent malgré tout d'introduire des chevaux refusés dans la chaîne alimentaire.

Dopage animal

À l'initiative de l'académie de police de Flandre orientale, du magistrat d'assistance et du parquet de Termonde, l'AFSCA, le SPF Bien-être animal, l'AFMPS et des membres de la police fédérale et de la police locale ont mené deux actions de contrôle au cours de l'été, à l'occasion de concours de jumping en Flandre orientale. Lors de ces contrôles de grande envergure, 36 chevaux ont fait l'objet d'un contrôle.

Tous les échantillons sanguins de ces chevaux se sont révélés conformes.

Dans les moyens de transport de ces chevaux, les services de contrôle ont découvert des seringues, des aiguilles et divers médicaments vétérinaires.

Lors de ces deux contrôles, ils ont aussi découvert des prostaglandines et de l'acepromazine. Le premier contrôle a également permis la découverte de fénylbutazone. En ce qui concerne l'identification et l'enregistrement, 6 chevaux n'étaient pas conformes.

Fénylbutazone administré à des chevaux

Des contrôles de chevaux menés dans le cadre du Plan de contrôle national des résidus ont révélé la présence de fénylbutazone dans des échantillons prélevés sur des équidés originaires de différents États membres. De nombreux cas concernaient des chevaux provenant du Royaume-Uni.

Le fénylbutazone, un produit anti-inflammatoire, ne peut toutefois pas être administré à des animaux destinés à la consommation en raison des risques pour la santé publique. L'Agence européenne des médicaments et l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire ont procédé à une évaluation des risques et ont décidé de maintenir l'interdiction du fénylbutazone pour les animaux producteurs de denrées alimentaires.⁹



Dans trois dossiers belges, il s'est également avéré que des vétérinaires administraient du fénylbutazone à grande échelle à des chevaux de compétition. Conformément aux directives européennes en la matière, ces vétérinaires auraient dû le mentionner sur le passeport des animaux de façon à les exclure de la consommation alimentaire. Dans les faits, aucune mention n'y figurait et ces chevaux ont tout de même pu être introduits dans la chaîne alimentaire.

En plus du fénylbutazone, d'autres médicaments tels que du clopyxol, du sustanon et du laurabolin ont été administrés à des chevaux sans les exclure de l'abattage.

Médicaments vétérinaires via Internet

En 2014, les autorités ont intercepté pour la première fois une dizaine de colis contenant des médicaments vétérinaires (pour la plupart des antibiotiques) en provenance de la Thaïlande. Le site web en question était géré par un Néerlandais résidant en Thaïlande. Les informations relatives à ce commerce ont été transmises aux autorités néerlandaises. À la suite du décès du suspect, ce commerce via Internet s'est arrêté.

Jugements et arrêts

Au sein de l'exploitation d'un engraisseur de Flandre occidentale, 17 substances avaient été découvertes en 2012. Ce propriétaire a tenté de contester le motif du mandat de perquisition car il estimait que les indices n'étaient pas assez probants.

La cour d'appel de Gand a jugé que la présence de 2,7 ppb de Thiouracil¹⁰ dans la glande thyroïde de ses animaux constituait une indication suffisamment sérieuse permettant de justifier un mandat de perquisition.

Par le passé, un vétérinaire de Flandre occidentale était également déjà dans la ligne de mire parce qu'il ne respectait pas la législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

⁹ Joint Statement of the European Medicines Agency and the European food Safety Authority on the presence of residues of phenylbutazone in horse meat. EFSA Journal 2013;11(4):3190 [45 pp.]

¹⁰ La présence de 2,7 ppb de Thiouracil est un indice pour l'exécution d'un échantillonnage suspect. La simple constatation ne constitue pas encore une infraction.

Ce nouveau jugement porte sur des infractions telles que la prescription de médicaments sans examen de l'animal, l'utilisation de substances à effet hormonal et des infractions à la loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

Pour toutes ces infractions, le vétérinaire a été condamné à une peine de prison de 8 mois (dont 3 ans avec sursis), une amende de €550 et une confiscation spéciale de €240.000 (dont €160.000 avec sursis pendant 3 ans). Cette confiscation spéciale a été calculée sur la base de la « collaboration » depuis 10 ans entre le vétérinaire et un pharmacien, qui rapportait au premier environ €24.000 par an.

Un commerçant de chevaux a été condamné à une peine de prison de 6 mois avec sursis et une amende de €30.000. Il a été reconnu coupable de la falsification de passeports équins, de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, du non enregistrement et de la non identification de chevaux ainsi que de la possession de médicaments vétérinaires à effet hormonal en l'absence des autorisations requises. Il a été acquitté pour l'extraction et l'implantation de puces.

2. Dopage humain

2.1. Utilisation

Le dopage dans le sport est réglé par des décrets pris par les communautés. Ces textes octroient aux médecins-contrôles des compétences spécifiques. Dans le cadre de ces décrets, les polices locale et fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

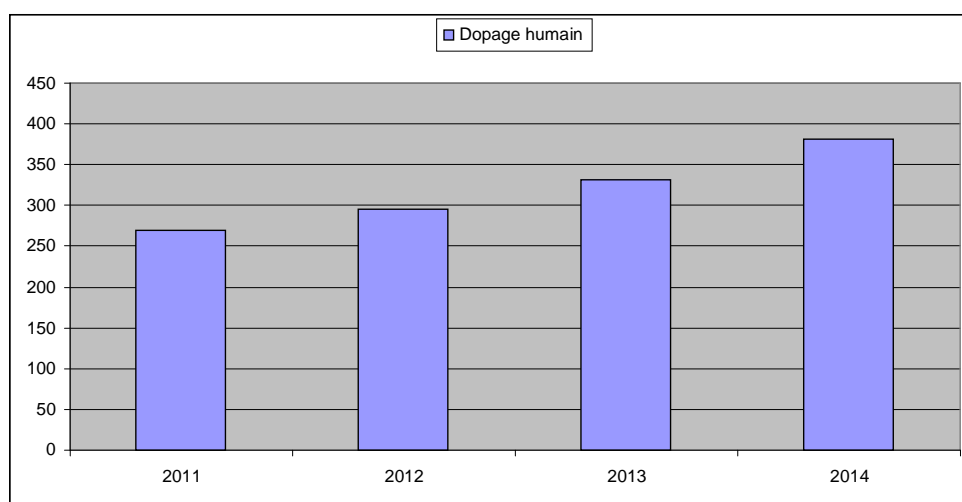
Lors de contrôles effectués dans 10 centres de fitness en Flandre, 122 pratiquants ont été contrôlés. Ils avaient commis au total 46 infractions (37,70 %). Parmi ces personnes, 44 ont fait l'objet d'un test positif à des substances interdites et 2 ont refusé de se soumettre au contrôle anti-dopage, ce qui équivaut à un contrôle positif.

À l'initiative de l'académie de police de Flandre orientale, du magistrat d'assistance et du parquet de Termonde, des membres de l'agence flamande de lutte contre le dopage et de la police fédérale et locale ont mené des contrôles dans 5 centres de fitness de la Flandre orientale au cours du printemps. Ce contrôle antidopage de grande envergure a révélé des tests positifs pour 62 pratiquants, soit 37,10 %.

Dans 5 autres centres de fitness, 60 pratiquants ont été contrôlés à l'initiative de la police ou de l'agence antidopage. Parmi ceux-ci, 38,33 % se sont révélés positifs aux tests.

En collaboration avec des membres de la police intégrée, l'agence antidopage de la Fédération Wallonie-Bruxelles a procédé au contrôle de quelques concours de bodybuilding. Lors d'un de ces concours, le test de 8 des 9 participants s'est avéré positif.

2.2. Trafic



	2011	2012	2013	2014
Dopage humain	270	295	331	381

La lutte contre le trafic de produits hormonaux est une matière fédérale. La partie qui suit débute par la présentation de quelques dossiers concrets. Les actions ont trait à des perquisitions et des saisies, et les infractions sont des constatations effectuées par les divers services compétents. Des procès-verbaux ont été dressés par la douane, l'AFSCA¹¹ et l'AFMPS¹² lorsqu'il a été constaté lors du contrôle des colis qu'il y avait infraction à la législation en matière d'hormones et en particulier à l'A.R. du 12 avril 1974.¹³

La hausse du nombre d'infractions constatées dans le cadre du dopage humain s'est poursuivie en 2014 (voir tableau ci-dessus). La part des produits injectables dans les saisies est, elle aussi, en progression. Ces substances sont non seulement plus onéreuses que les produits dopants à usage oral, mais elles présentent également des risques plus élevés pour la santé. Les concentrations de ces produits sont en effet plus importantes, et les injecter sans connaissances médicales n'est pas sans danger. Ils sont par ailleurs expédiés par la poste en Asie, alors qu'ils doivent être conservés au frais.

La fabrication de produits dopants exige peu de connaissances spécialisées puisque les « recettes » sont disponibles sur Internet. Les matières premières interceptées sont souvent découvertes en petites quantités, ce qui limite le risque de se faire prendre. Ces matières premières en provenance de Chine ont été livrées dans un bureau virtuel au sein d'un complexe de sociétés. À la livraison des produits, l'exploitant envoyait un e-mail au locataire. Ce dernier demandait alors à une firme de courrier express d'assurer la livraison finale.

Le problème du dopage ne touche pas que notre pays. De nombreuses marchandises transitent par l'aéroport de Bierset. Les services des douanes y ont découvert principalement des androgènes (48 %) et des hormones de croissance (31 %). Ces substances en transit sont destinées essentiellement aux Pays-Bas, à la Grande-Bretagne, à l'Espagne et à l'Italie. Dans 65 % des cas, les produits avaient été expédiés depuis la Chine. D'autres pays d'origine importants sont Hong-Kong, la Grèce et la Turquie.



La dissimulation du contenu réel des envois se fait entre autres en mentionnant sciemment un autre contenu. À titre d'exemple, on peut mentionner l'interception d'un envoi privé portant le label « glas enamel white », qui s'est avéré contenir 6 litres de testostérone.

¹¹ Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

¹² Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

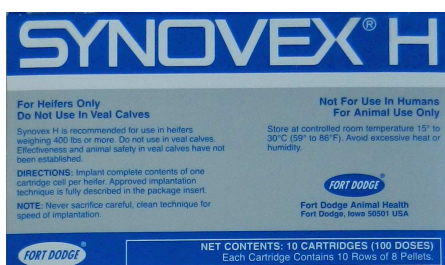
¹³ Pour ce qui est du nombre de constatations, nous n'avons pas tenu compte de deux produits hormonaux, à savoir la Mélatonine et la DHEA13. La mélatonine est utilisée pour faciliter le sommeil et la DHEA est souvent promue comme un produit permettant de lutter contre le vieillissement. Lorsque l'on ne trouve que de la mélatonine/DHEA lors d'une saisie, ces substances sont comptabilisées dans la catégorie « médicaments non conformes », bien qu'il s'agisse de substances hormonales. On peut en effet partir du principe que le consommateur se laisse séduire par les campagnes de publicité. Les infractions sur les cartes relatives au « dopage humain » ont trait à des produits améliorant les prestations sportives ou l'apparence physique.

La douane a intercepté un envoi postal contenant des hormones de croissance et des testogels en provenance de Turquie. Le destinataire de cet envoi avait déjà fait l'objet d'une condamnation correctionnelle pour trafic de produits dopants et d'une sanction disciplinaire à la suite d'un test d'urine positif. En 2013, il avait déjà commandé des hormones de croissance et des testogels à au moins trois reprises.



En Flandre orientale, un dealer a été arrêté à la suite d'une perquisition ayant permis la découverte de 40.000 pilules et flacons dans son habitation. Il vendait des produits dopants essentiellement sur commande. La valeur des produits dopants saisis se chiffrait à €38.000.

Implants bovins – bodybuilders ?



Certains sportifs poussent très loin leur quête de produits dopants. Ils recourent à des médicaments injectables à usage humain, mais également à usage



animal. En 2014, un envoi postal contenant des implants et un pistolet à implants pour bovins a été intercepté. L'enquête a démontré que le suspect ne possédait pas d'animaux d'exploitation, mais appartenait bien au milieu des bodybuilders. Sur internet, on trouve des manuels relatifs à la transformation d'implants en une substance injectable.

Matières premières

Les saisies effectuées ne concernent pas que des produits finis. Depuis quelques années, elles portent aussi sur des matières premières. Elles sont généralement découvertes dans des sachets de maximum 500 grammes. Les matières premières sont souvent découvertes par la douane lors du contrôle à la frontière. Les services de douane de Bierset ont entre autres découvert 3 sachets de 100 g portant la mention « TE, TD et TP ». L'analyse des sachets a démontré qu'ils contenaient de l'énanthate de testostérone, du decanoate de testostérone et du propionate de testostérone. En fonction du dosage des produits finis, les bénéfices peuvent varier de €10.000 à €50.000.



Un autre individu s'est fait livrer à domicile des matières premières telles que de l'énanthate de testostérone, de l'exémestane et du decanoate de nandrolone. L'enquête a prouvé qu'il avait déjà réceptionné un colis postal similaire au nom de son épouse et qu'il avait acheté du matériel de laboratoire destiné à la production.

Constatations dans le cadre d'autres phénomènes

On découvre régulièrement des anabolisants au cours de perquisitions effectuées dans le cadre d'autres phénomènes. Ainsi, lors d'une enquête en matière de stupéfiants menée dans le milieu albanais fin 2014, l'on a découvert deux valises contenant des anabolisants. 22.000 pilules et flacons d'une valeur de €40.000 y étaient dissimulés.

Une patrouille mobile de la douane a intercepté deux personnes en possession de 720 flacons de nandrolone et 1.800 pilules. Elles prétendaient les avoir acquis pour la somme de €2.000.

Jugements et arrêts

Le ministère public a introduit un pourvoi en cassation car tant le tribunal de première instance que la cour d'appel avaient acquitté un consommateur de produits dopants pour la possession de ces substances.

Le tribunal correctionnel avait acquitté l'individu en question parce qu'il avait déjà payé une amende administrative. Ce jugement a été confirmé par la cour d'appel d'Anvers. Cette dernière a invoqué le principe « non bis in idem ».

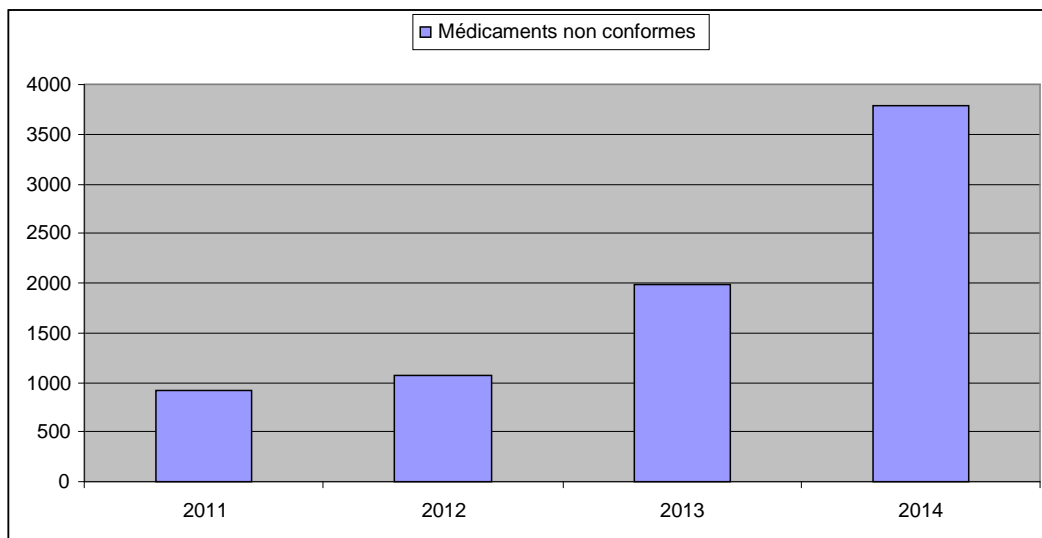
La Cour de cassation a toutefois estimé que les médicaments découverts lors de la perquisition étaient à dissocier de la sanction disciplinaire étant donné qu'ils avaient déjà été consommés et n'ont pas pu être découverts au domicile. Ainsi, une condamnation était toujours possible pour la possession de substances hormonales à la suite d'une perquisition car ils n'avaient manifestement pas encore été « administrés » et que l'objet de la possession était donc différent de celui de l'administration.

Un trafic d'anabolisants a été mis au jour au cours d'une enquête en matière de stupéfiants. Le suspect principal allait s'approvisionner hebdomadairement sur le parking d'un supermarché où un service de courrier express néerlandais venait lui livrer des produits. En collaboration avec son frère, il distribuait ces produits dans plusieurs centres de fitness. Les deux frères ont été condamnés à deux ans de prison avec sursis et une amende de € 6 000 euros, dont € 3 000 effectifs

Un troisième accusé entretenait des contacts avec ces deux frères dans le cadre d'un trafic de drogue. Il a été acquitté pour le trafic d'anabolisants, mais a été condamné à 30 mois de prison et une amende de €6.000 euros pour le trafic de drogue ; il n'en était pas à sa première expérience. Le livreur express néerlandais s'en est sorti avec une peine de prison de 12 mois avec sursis et une amende de €6.000, dont €600 effectifs.

Un consommateur d'anabolisants a été condamné par le tribunal à une peine de travail de 75 heures. Il avait obtenu tous ses produits sur ordonnance par le biais de son médecin. Il est cependant étonnant que le tribunal ait estimé que le médecin a prescrit de manière trop laxiste des médicaments soumis à l'AR du 12 avril 1974 et qu'il n'a pas agi en fonction des besoins médicaux de son patient. Le médecin a bénéficié d'une suspension de peine.

3. Médicaments non conformes



	2011	2012	2013	2014
Médicaments non conformes	911	1072	1989	3781

Outre des médicaments vétérinaires et des produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année. Ces produits sont généralement commandés via Internet et interceptés par la douane. L'AFMPS est chargée du suivi et du traitement des infractions.

Le nombre d'infractions pour l'importation de médicaments non conformes a augmenté de 78 % par rapport à l'année 2013 (voir graphique ci-dessus).

50 % des interceptions concernent des médicaments contre les troubles de l'érection. Il est incompréhensible que de nombreux sédatifs et des antibiotiques soient commandés via Internet alors qu'ils sont disponibles sur le marché légal (sur prescription ou non).

Suppléments (alimentaires) contenant du sildénafil

Une société de Flandre occidentale a fait procéder à la notification de suppléments alimentaires mais a oublié de mentionner les substances actives qu'ils contenaient. Après l'interception d'un colis postal et l'analyse de son contenu, il s'est avéré que ces suppléments alimentaires ne contenaient pas que des extraits de plantes mais également un dérivé du sildénafil bien connu.

L'enquête subséquente a démontré que d'autres suppléments alimentaires de la même société contenaient aussi des substances actives pharmacologiques (vardenafil, paracetamol,...) dans les produits « naturels ». Un rapide calcul a permis d'estimer qu'environ 50.000 capsules avaient été importées en un mois, pour un prix d'achat de €5.250 et un bénéfice brut de €53.000.

Après la découverte de sildénafil dans des pots de confiture en 2013, il en a été retrouvé également dans du chocolat en 2014.

Trafic d'inhibiteurs du sida



En Flandre occidentale, un commerçant a été traduit en justice pour la vente de médicaments contrefaits. Il risque d'être condamné au paiement d'une indemnisation de € 1.120.000 au détenteur du brevet du médicament.

Le commerçant avait acheté le médicament Truvada, un inhibiteurs du sida, en Inde à €30/pièce. Il les a reconditionnés et vendus au prix habituel de €560/pièce.

Par emballage, il comptait une majoration de **€530!**

Il en aurait vendu 2.000 boîtes, ce qui équivaut à un bénéfice d'au moins €1.060.000. Ces médicaments étaient destinés aux pays en voie de développement, mais en les reconditionnant, il a pu les vendre sur le marché européen.

Trafic via le commerce de gros

Dans le cadre d'une enquête en matière de stupéfiants, il a été constaté qu'un commerce de gros se servait abusivement de sa filiale légale pour livrer illégalement des médicaments contrefaits dans un pays voisin. L'enquête effectuée dans ce pays a démontré que les médicaments livrés étaient des produits contrefaits.

Fausse prescriptions de médicaments et fraude

Une enquête menée au sujet de fausses prescriptions a permis de constater que l'INAMI a été escroquée pour plus de € 250 000 en cinq mois. Un certain nombre de personnes se rendaient dans différentes pharmacies en possession de fausses prescriptions au nom de trois médecins. Une perquisition auprès des suspects principaux a permis la découverte de 36 boîtes de médicaments ainsi que des prescriptions vierges et déjà complétées.

Interception de produits contrefaits destinés au marché belge ?

La douane française a intercepté un container rempli de « thé chinois ». Dans celui-ci, les douaniers ont cependant découvert 1.200.000 sachets d'Aspegic, 1.000.000 de sachets de Smecta, 22.000 comprimés de Viagra et 18.000 comprimés de Cialis. Ces produits parfaitement contrefaits suivaient l'itinéraire Chine – Hong-Kong – France et avaient pour destination finale l'Afrique (sur papier). Ils étaient probablement aussi destinés au marché belge étant donné que les notices étaient rédigées dans les trois langues nationales. L'emballage comporte quelques fautes de frappe, mais d'autres erreurs telles qu'une différence au niveau de la police de caractères sont à peine visibles pour des pharmaciens ou des consommateurs inattentifs.

Une analyse de ces produits a démontré qu'il s'agissait des mêmes contrefaçons que celles découvertes à Le Havre en 2013, dans un container contenant 1.218.000 médicaments contrefaits à destination de l'Espagne.

Jugements et arrêts

Une société et le principal actionnaire ont importé et vendu sans autorisation des gels liposomaux contenant des substances hormonales, et en faisaient en outre la publicité sur le site web de la société. Ils ont été condamnés à une amende effective de €13.750 et €27.500.

En outre, une confiscation supplémentaire de l'ordre de €203.579 a été prononcée.

PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES¹⁴

	HORMONES	SECURITE ALIMENTAIRE
--	----------	----------------------

1. Nombre total de jugements-arrêts passés en force de chose jugée en 2014

Parquet Flandre orientale, Division Gand	4	2
Parquet Flandre orientale, Division Termonde	6	8
Parquet Flandre occidentale, Division Courtrai	2	
Parquet Flandre occidentale, Division Ypres	1	
Parquet Flandre occidentale, Division Furnes	1	
Parquet Anvers, Division Anvers	5	
Parquet Anvers, Division Malines	4	1
Parquet Anvers, Division Turnhout	6	8
Cour d'Appel Gand		
t. Parquet Flandre orientale, Division Gand	1	1
t. Parquet Flandre occidentale, Division Courtrai	2	2
t. Parquet Flandre orientale, Division Termonde		1
t. Parquet Flandre occidentale, Division Bruges		1
Cour d'Appel Anvers		
t. Parquet Anvers, Division Anvers	1	
t. Parquet Limbourg, Division Hasselt	1	
TOTAL	34	24

¹⁴ Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Nous ne prétendons pas que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2014.

2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement

TOTAL	54	26
▪ peines d'emprisonnement principales	23	6
total emprisonnement effectif	5 ans et 5 mois	7,5 mois
total emprisonnement avec sursis	22 ans et 4 mois	2 ans et 6,5 mois
▪ amende	61	37
total effectif	€189.100	€117.725
total avec sursis	€258.675	€42.425
▪ suspension jugement	7	
▪ acquittement	4	2
▪ peine de travail	650 heures	
▪ confiscation spéciale (total)	€243.148,30 (dont €160.000 avec sursis)	
▪ <i>confiscation</i>	€94.394 (dont €65.194 avec sursis) 4 véhicules	
▪ <i>ordonnance de dessaisissement</i>	1	2

PARTIE VII : MENACES

La réforme des polices a modifié le rôle de la Cellule multidisciplinaire hormones dans le traitement des menaces.

Conformément à la directive MFO-5¹⁵, c'est la Direction générale du Centre de crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend de sa propre initiative les mesures de protection nécessaires.

La cellule hormones évalue elle-même la menace, elle prend contact avec la personne menacée et informe ensuite le Centre de crise.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires contrôleurs s'exposent surtout à différentes formes de corruption et à des menaces de la part du milieu criminel. Actuellement, ces menaces se matérialisent surtout par de la violence verbale.

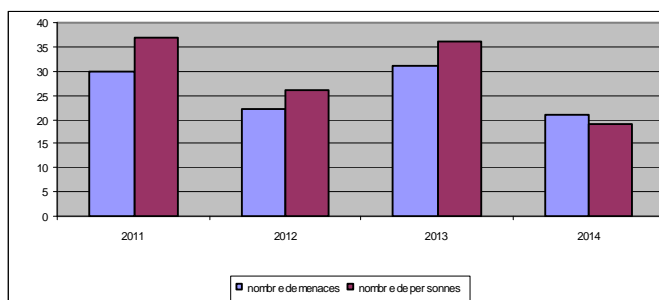
En 2014, on a dénombré 18 dossiers dans le cadre desquels 20 agents de l'AFSCA ont subi des menaces dans l'exercice de leur fonction. L'agence a transmis ces dossiers pour suite voulue à la Cellule multidisciplinaire hormones.

La plupart des menaces se présentent dans le secteur primaire (7) et le secteur de la distribution (6).

Les services juridiques des parquets ont demandé avec insistance que l'on lutte contre ces menaces. Cette approche a permis les condamnations suivantes :

- Tribunal de Namur : suspension du prononcé et du paiement d'une indemnisation aux inspecteurs et à l'AFSCA.
- Tribunal de Tournai :
 - Par contumace : 8 mois et €400 d'amende et le paiement d'une indemnisation aux inspecteurs et à l'AFSCA.
 - 8 jours et €156 d'amende ainsi que le paiement d'une indemnisation aux inspecteurs et à l'AFSCA.

Des mesures de protection ont été prises pour un policier.



¹⁵ Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

PARTIE VIII : CONCLUSION

Le nombre de constatations d'infractions en matière d'**engraissement illégal** n'a jamais été aussi faible. Les efforts fournis au cours des dernières années ont porté leurs fruits.

Toutefois, le **commerce de médicaments vétérinaires via Internet** et le **secteur hippique**, en particulier les tentatives d'introduction dans la chaîne alimentaire de chevaux déclarés impropres à la consommation, nous inquiètent et requièrent des analyses et un suivi plus approfondis.

Cela fait maintenant plus de 10 ans que le mandat de la Cellule multidisciplinaire hormones a été élargi aux phénomènes du **dopage humain et aux médicaments non conformes**. Le nombre d'infractions croît d'année en année, mais c'est surtout le nombre élevé de médicaments saisis qui est spectaculaire.

Le commerce de médicaments falsifiés, y compris d'anabolisants, est très lucratif et en cas d'interception, les auteurs n'ont pas vraiment à se soucier des peines qu'ils encourrent.

Différentes initiatives de lutte contre le commerce illégal sur Internet sont en cours au niveau national et international, mais n'ont pas encore fourni les résultats escomptés. Les mesures consistant à fermer et bloquer des sites Web peuvent facilement être contournées.